

Occupation du domaine public

Vous avez besoin d'une autorisation d'occupation du domaine public dans les situations suivantes :

- pose d'échafaudage
- pose de benne à ordures, benne à gravas
- déménagement / emménagement
- livraison en tout genre pouvant occasionner des restrictions de circulations
- tout type d'intervention qui nécessite l'occupation du domaine public et/ou des restrictions de circulation.

Cette autorisation fait l'objet d'un arrêté.



Processus de demande d'arrêté d'occupation du domaine public

- Etape 1 : Demande
 - Remplir le cerfa 14023*01
 - 15 jours avant la date d'intervention
 - A adresser à l'adresse suivante : secretariat.technique@luzarches.net
- Etape 2 : Instruction
 - par les services techniques
 - sous un délai de 7 jours
- Etape 3 : Décision / Action
 - Si avis favorable, un arrêté vous est délivré
 - celui-ci est à afficher au droit du site d'intervention minimum 48 heures avant.

De manière générale, tout type d'intervention qui nécessite l'occupation du domaine public et/ou qui occasionne des restrictions de circulation doit faire l'objet d'une demande d'arrêté.

Documents

[Cerfa 14023-01](#)

[Processus de demande d'arrêté ODP](#)